

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 001-10441/21/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'École Nationale Supérieure du Paysage pour la réalisation d'études paysagères au cours de l'année scolaire 2021-2022

MET 21/20131/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2017 (ENV 007-3306/17/CM), la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités d'exercice de la compétence « valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain. Cette délibération prévoit notamment « la mise en œuvre de plan de paysage, permettant d'agir en faveur de la qualité des paysages, en particulier pour la protection des paysages emblématiques et pour la restauration de paysages dégradés. »

Dans le cadre de l'exercice de cette mission, la Métropole a souhaité associer les compétences d'experts reconnus du domaine des paysages et, en particulier, profiter de la présence sur son territoire de l'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), seul site délocalisé de l'ENSP et dédié au travail sur les paysages méditerranéens.

La formalisation de cette collaboration, s'est traduite par trois conventions annuelles de partenariat, pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, permettant simultanément de répondre aux besoins immédiats du territoire de la Métropole, dans ses études de préfiguration de plans de paysages, et de répondre aux besoins d'ancrage territorial des enseignements de l'ENSP, dans un bénéfice réciproque pour les paysages métropolitains.

La dernière convention arrive à son terme et les travaux de l'ENSP, réalisés conformément et ayant donné

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

pleine satisfaction, il est proposé de prolonger cette collaboration par une nouvelle convention annuelle pour l'année scolaire 2021-2022 (convention de partenariat jointe en annexe).

Cette convention établie pour la période 2021-2022 a pour objet la réalisation de trois types de travaux sur le territoire métropolitain:

- Ateliers pédagogiques :

L'atelier « Conduire le vivant » est réalisé par l'ensemble de la promotion de première année de l'école (environ 60 étudiants de niveau Licence 3). Les élèves de première année étant basés exclusivement à Versailles, cet atelier est indispensable pour faire découvrir l'antenne marseillaise et, plus largement, les enjeux liés au paysage, sous climat méditerranéen.

Un second atelier « Parc littoral » est engagé pour l'année 2022. Cet atelier est destiné au élève de deuxième année (niveau Master 1), débutant leur séjour dans l'antenne marseillaise de l'ENSP.

- Dix projets de fin d'étude (PFE) :

Ces travaux individuels sont réalisés par les élèves de 3^{ème} année (niveau Master 2) et conditionnent l'obtention du diplôme national de paysagiste (Diplôme d'État).

Ce travail approfondi, sur une durée de 6 mois, permet de finaliser des projets jusqu'à un niveau avancé de pré-opérationnalité (niveau avant-projet).

L'objectif est de positionner des étudiants sur des sites proposés par la Métropole pour leurs enjeux paysagers.

Une liste de sites a été élaborée en ce sens, sous la conduite du Service Paysage (Direction Patrimoine Naturel et Paysage de la DGA Agriculture, Forêts, Paysages et Espaces Naturels). Le Service Paysage proposera dix à douze sites, des orientations et des contacts de personnes-ressource, permettant aux étudiants qui le souhaitent de choisir un sujet dans cette liste.

- Valorisation scientifique des productions et capitalisation à portée opérationnelle :

L'objectif de ce travail est de valoriser dans des revues scientifiques ou techniques et de capitaliser les productions des étudiants réalisées lors de cette première année de partenariat. Il est ainsi confié au laboratoire de recherche de l'ENSP de conduire un travail de synthèse avec un double objectif à la fois méthodologique (montée en généralité) et didactique (diffusion des travaux dans les domaines de l'aménagement) à destination des acteurs de la métropole AMP.

Un enseignant et/ou un chercheur se verra confier une mission d'écriture et de capitalisation des différents ateliers pédagogiques et établira le lien entre la série de projets proposées par les étudiants, sur un site, et une vision globale et intégratrice de ces propositions.

La mission de reprise de l'ensemble des travaux de l'antenne marseillaise de l'ENSP, réalisés depuis la création du cycle complet de formation en 2020, est prolongée sur une troisième année. La finalisation de ce travail est prévue pour la fin d'année 2021 et permettra de valoriser les études passées et de construire un socle pour les travaux actuels et à venir.

La participation financière de la Métropole, pour la réalisation de ce partenariat, s'élève à 65 000 € : 45 000 € pour les ateliers pédagogiques, 1 000 € par sujet de PFE (10), et 10 000 € pour les missions de capitalisation et valorisation scientifique des productions. Un détail du financement est fourni en annexe de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ENV 007-3306/17/CM du 14 décembre 2017, qui définit les modalités d'exercice de la compétence « valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les intérêts réciproques d'un partenariat avec l'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), au bénéfice des paysages métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) pour la réalisation d'études paysagères au cours de l'année scolaire 2021-2022, telles que définies dans le programme ci-dessus.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et 2022 de la Métropole, section de fonctionnement, sous-Politique G811, Fonction 6312, Chapitre 65, Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021